Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Procès-verbal de la session régulière de l'assemblée du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue le lundi 4 avril 2022, à 19h30, à l'hôtel de ville, 1218, route 133, sous la présidence du Maire M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) : Mmes Sophie Baril
Nathalie Bonneville
Karine Clouâtre
Geneviève Girard

MM. Martin Carrier
Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, Fredy Serreyn, est présent.
La secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marijke Wynants, est présente.

2022-04-001 **Ouverture de l'assemblée**

Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par Mme Geneviève Girard :

L'ouverture de l'assemblée à 19h38.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-002 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, et appuyé par M. Martin Carrier :

L'adoption de l'ordre du jour tel que présenté, en laissant le point varia **ouvert.**

Adoptée à l'unanimité

2022-04-003 **Adoption des procès-verbaux des assemblées de consultation publique et de l'assemblée régulière du mois de mars 2022**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des assemblées de consultation publique et régulière du 7 mars 2022, a été remise à chaque membre du Conseil avant l'assemblée, ce qui dispense de lecture.

Il est proposé par M. Jacques Lavallée, et appuyé par M. Martin Carrier :

D'adopter les procès-verbaux de l'assemblée consultation publique et régulière du 7 mars 2022, tel que présentés.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-004 **Rapport de l'inspecteur pour le mois mars 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du rapport de l'inspecteur du mois de mars 2022.

Il est proposé par Mme Geneviève Girard, et appuyé par Mme Sophie Baril :

D'adopter le rapport des permis émis des du mois de mars 2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-005 **Décision sur la demande de dérogation mineure DM2022-03, lot 4 565 300, #173, 20e Avenue**

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation de 0.08 mètre et 0.23 mètre au niveau de la marge latérale du bâtiment principal existant;

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation de 0.52 mètre au niveau du frontage du futur lot;

Considérant que la superficie minimale du futur lot serait respectée;

Considérant que de refuser la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

Considérant que d'accorder la demande ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par M. Martin Carrier, appuyé par Mme Karine Clouâtre :

D'accepter, selon la recommandation du CCU, la demande visant un projet de lotissement qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale du bâtiment principal existant à 1.92 mètre et 1.77 mètre et la création d'un lot dont le frontage sera de 17.48 mètres.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-006 **Demande d'appui à la CPTAQ**
Lot 6 491 009, 6 491 010, 6 491 011 et 6 491 012
Félix Gaudreault, 21e avenue

CONSIDÉRANT la demande de conformité à la réglementation municipale et l'examen des éléments énumérés à l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, du demandeur expliquant le projet de construction;

CONSIDÉRANT que les lots visés 6 491 009, 6 491 010, 6 491 011 et 6 491 012 font partie d'une zone de consolidation résidentielle homogène et densifiée, existante depuis les années 60, n'a que pour effet de compléter les espaces disponibles vacants et déjà utilisés à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT qu'il y a aucun autre emplacement disponible pour le demandeur et que ces lots sont directement adjacents aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire municipal;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'utilisation de ce lot à des fins agricoles est impraticable;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucune conséquences ou contrainte additionnelles à long terme sur l'utilisation agricole, ni sur les établissements de productions animales;

CONSIDÉRANT que les limites de l'ensemble du secteur sont clairement définies et que la construction résidentielle

sur le lot visé ne modifie en rien les superficies ni la pratique de l'agriculture des lots contigües;

CONSIDÉRANT les effets socio-économiques de la densification d'occupation du secteur est nécessaire et justifié pour la collectivité;

Il est proposé par Mme.M. Martin Carrier, appuyé par M. Jacques Malouin :

D'appuyer la demande du requérant, le tout tel que présenté sur les formulaires d'autorisation de la CPTAQ ainsi que les plans annexés;

Que la présente demande est conforme à la règlementation municipale et permet de maintenir le potentiel et l'utilisation des activités agricoles sur les lots avoisinants;

Adoptée à l'unanimité

2022-04-007 **Modification du zonage zone RA-3 et élevages fort coefficient d'odeur – Projet règlement**

Le Conseil propose :

De reporter le point à l'assemblée régulière du 2 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-008 **Projet implantation tour de télécommunication - Consultation publique**

2022-04-008.1 ***Avis de la Municipalité - Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion de Vidéotron situé dans le rang St-Louis***

CONSIDÉRANT que le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

CONSIDÉRANT que Vidéotron projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation du système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

CONSIDÉRANT que la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation du système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication;*

CONSIDÉRANT que le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par M. Jacques Lavallée et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projeté au lot 4 565 068, emplacement identifié MS 804-06, propriété de Ferme Angy Enr.

D'acheminer copie de cette résolution à Vidéotron à l'attention de Yan Triponez.

Adoptée avec l'abstention de Mme Geneviève Girard en raison d'un potentiel conflit d'intérêt.

2022-04-008.2 **Projet implantation tour de télécommunication, Consultation publique, Appui C.P.T.A.Q.**

CONSIDÉRANT que Vidéotron doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'une tour de télécommunications autoportante sur le lot 4 565 068, selon l'emplacement MS 804-06, propriété de Ferme Angy Enr. ;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre Vidéotron et le propriétaire Ferme Angy Enr. pour l'implantation de ladite tour sur le lot 4 565 068;

CONSIDÉRANT que l'implantation de structures de télécommunications sont soumises aux lois du Parlement du Canada et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les objectifs de la loi sur les télécommunications en favorisant le développement des télécommunications au Canada, en permettant l'accès aux Canadiens dans toutes les régions à des services de télécommunications sûrs, abordables et de qualité et en permettant d'accroître l'efficacité et la compétitivité des télécommunications canadiennes;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation de la tour est conforme au Code de sécurité 6 de Santé Canada;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot sera maintenu et qu'il ne sera pas modifié par la présence de la structure;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande est en exploitation agricole de grande culture, que l'emplacement de la structure est d'une superficie limitée, située à l'intérieur d'un boisé isolé d'environ 461 mètres carrés. Que ce boisé représente une valeur minime pour une exploitation agricole (érable ou foresterie). Que le déboisement pour remise en culture est interdit.

CONSIDÉRANT que le site choisi pour l'implantation de la tour est celui de moindre impact sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation d'une tour de télécommunications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunications;

CONSIDÉRANT que qu'une tour de télécommunications n'est pas considérée immeuble protégé au sens du RCI de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que pour transmettre le formulaire du demandeur à la CPTAQ, nous devons lui joindre une résolution d'appui;

Il est proposé par M. Jacques Malouin, appuyé par M. Jacques Lavallée :

QUE la présente demande est jugée satisfaisante en regard des critères applicables de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois appuie la demande à la CPTAQ de Vidéotron.

Adoptée avec l'abstention de Mme Geneviève Girard en raison d'un potentiel conflit d'intérêt.

2022-04-009 **Appel d'offre, projet de pavage Montée Meunier**

CONSIDÉRANT le besoin de travaux sur la Montée Meunier au niveau des ponceaux, et de l'élargissement de la rue;

CONSIDÉRANT que les plans et devis sont prêts;

CONSIDÉRANT une subvention de 50% du montant des travaux.

Il est proposé par Mme Geneviève Girard, et appuyé par Mme Sophie Baril :

De procéder à l'appel d'offre via une publication sur la plateforme SEAO, du 7 avril au 28 avril 2022 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-04-010 **Avis de motion et adoption du Règlement d'emprunt 706 – Règlement décrétant des travaux de reconstruction de la Montée Meunier et décrétant un emprunt de financement permanent relativement au coût de réalisation des travaux au montant de 2 855 000 $, sur 10 ans**

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la Montée Meunier, la confirmation de subvention PAVL-airl du MTQ;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut y avoir de cumul d'aide financière pour ce projet et qu'il est nécessaire de financer les coûts du projet sur une période de dix ans;

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, et appuyé par M. Martin Carrier :

D'adopter le règlement d'emprunt # 706 et de transmettre au MAMR pour les procédures d'approbation et de financement.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-011 **Adoption, Règlement relatif au Comité Consultatif d'urbanisme – Nomination des membres**

CONSIDÉRANT le besoin de combler deux postes au niveau des membres du Comité Consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, et appuyé par Mme Geneviève Girard :

D'adopter le Règlement relatif au Comité Consultatif d'urbanisme nommant M. Marc Bernard et Mme Mikaëlle Rolland Lamothe à titre de membres.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-012 **Budget amendé et Règlement d'imposition 2022 amendé**

CONSIDÉRANT la révision du taux de taxation résidentiel qui passera de 0,54 à 0,49, soit une diminution approximative de 8,5%;

CONSIDÉRANT que le montant sera amendé par un crédit ou un remboursement par chèque, au courant de l'année en cours.

Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par M. Martin Carrier :

D'adopter le budget amendé ainsi que le règlement d'imposition 2022 amendé.

De prendre engagement à procéder à l'amendement du taux de taxation agricole, rétroactivement, en 2023.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-013 **Demande de modification de l'entente intermunicipale d'approvisionnement en eau potable ville de SJSR**

CONSIDÉRANT les discussions avec M. Benoit Fortin confirmant la possibilité d'obtenir les quantités d'eau nécessaire pour combler les besoins à Sainte-Anne-de-Sabrevois.

CONSIDÉRANT les projets de prolongation du réseau existant dans deux secteurs, selon les études de faisabilités de la firme FNX-Innov. ;

Il est proposé par Mme Sophie Baril, et appuyé par M. Geneviève Girard :

D'adopter la résolution demandant à la Ville de SJSR, la réouverture de l'entente actuelle et renégociation d'une nouvelle entente intermunicipale d'approvisionnement en eau potable pour la Municipalité de Sabrevois ;

Adoptée à l'unanimité

2022-04-014 **Audit de conformité – Transmission des rapports financiers**

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, appuyé par Mme Sophie Baril :

De déposer le rapport d'audit de conformité au Conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois et de transmettre la résolution du dépôt au MAMR;

Adoptée à l'unanimité

2022-04-015 **Signature entente SPCA Roussillon**

CONSIDÉRANT les besoins au niveau de la gestion animalière.

Il est proposé par Mme Sophie Baril, et appuyé par M. Martin Carrier :

D'autoriser une entente de 3 ans avec la SPCA du Roussillon

Adoptée à l'unanimité

2022-04-016 **Proposition d'achat de terrain, 5e Avenue Zone inondable 0-2 ans**

CONSIDÉRANT L'offre d'achat d'un citoyen pour d'un terrain sur la 5e Avenue, en zone inondable 0-2 ans;

CONSIDÉRANT Les évaluations comparatives pour le même type de terrain.

Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par Mme Karine Clouâtre :

D'autoriser la vente du terrain situé sur la 5e Avenue.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-016.1 **Proposition de vente de 2 terrains rue Normandeau**

CONSIDÉRANT qu'un citoyen offre de céder deux terrains situés sur la rue Normandeau à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par Mme Karine Clouâtre :

D'accepter le transfert de deux terrains situés sur la rue Normandeau à la municipalité à titre gratuit;

Adoptée à l'unanimité

2022-04-017 **Nomination des Conseillers responsables de comités**

Considérant qu'en début d'année les membres du Conseil doivent attribuer les représentant de chaque secteur d'activités au sein de la Municipalité.

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, et appuyé par Mme Sophie Baril :

De Nommer :

Maire substitut : M. Martin Carrier;

Loisirs : Mmes Sophie Baril; Nathalie Bonneville et Karine Clouâtre;

Bibliothèque : M. Jacques Malouin et Mme Geneviève Girard;

Centre communautaire : M. Jacques Malouin;

Voirie : M. Jacques Lavallée.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-018 **Adhésion à Espace Muni**

CONSIDÉRANT qu'Espace MUNI est un joueur incontournable pour les municipalités et MRC qui souhaitent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir aux citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable.

Il est proposé par Mme Nathalie Bonneville, et appuyé par Mme Geneviève Girard :

De procéder à l'adhésion à Espace Muni au coût de 70$ annuellement.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-019 **Dépenses du mois de mars 2022 à être autorisées**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu la liste des dépenses du mois de mars 2022 et que ceux-ci confirment en avoir pris connaissance.

Il est proposé par M. Martin Carrier, et appuyé par Mme Karine Clouâtre :

D'autoriser les factures et le paiement des dépenses du mois de mars 2022 totalisant un montant de 172 505.50 $, et ce tels que présentés dans le rapport mensuel.

Avec la certification de fonds disponibles par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2022-04-020 **Correspondance**

2022-04-021 **Varia**

2022-04-021.1 **Proposition Tetratech – 2 projets**

CONSIDÉRANT les montants des soumissions fournies pour le projet de la route 225 (phase 1) au montant de 41 850 $ et le projet de la 13e Avenue au montant de 39 750 $`;

CONSIDÉRANT que la compagnie Tetratech est le plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Mme Geneviève Girard, et appuyé par M. Jacques Malouin :

D'octroyer le contrat de préparation des plans et devis à la compagnie Tetratech pour les deux projets d'aqueduc et égouts pour la route 225 (phase 1) et d'aqueduc pour la 13e Avenue.

2022-04-022 **Période de questions**

2022-04-023 **Fermeture ou ajournement de l'Assemblée**

Il est proposé par M. Jacques Lavallée, et appuyé par M. Martin Carrier :

La fermeture de l'assemblée à 20h22.

Adoptée à l'unanimité

M. Jacques Lavallée
Maire

M. Fredy Serreyn
Secrétaire-Trésorier